

2019/O1/035

REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. Jean-Martin MONDOLONI
AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE »

OBJET : CLEF DE REPARTITION PEI ET SIMULATION

Monsieur le Conseiller territorial, cher Jean-Martin, je vous fais une réponse en deux volets, d'abord le premier concerne la gestion de la fin du PEI, et ensuite le second est relatif à l'instrument appelé à prendre la suite du PEI.

Sur la fin du PEI, un rappel. Depuis 2016, nous avons avec les gouvernements successifs demandé que la date de fin du PEI soit différée. Nous avons obtenu à travers la Loi ELAN une prolongation de deux ans. Je le dis parce que cela reste parfois un peu incertain pour ceux qui, au plan technique, ne sont pas toujours au fait. Aujourd'hui on peut donc, avoir des programmations jusqu'au 31 décembre 2020, un engagement des crédits jusqu'au 31 décembre 2022, et enfin une mise en paiement jusqu'au 31 décembre 2024. C'est-à-dire qu'au 31 décembre 2024 on devrait avoir soldé définitivement, réalisé et payé l'intégralité des projets financés au titre du PEI.

Concernant les travaux restant à programmer au titre de la 4^{ème} tranche du PEI, le taux de participation de l'Etat au PEI est fixé par l'article 53.II de la loi de 2002, relative au statut particulier de la Corse. En effet, comme vous le rappelez et conformément à ce texte, la contribution de l'Etat au coût total du PEI ne peut excéder 70 %.

Ce plafond pose problème et nous savons notamment par les travaux menés par la commission d'évaluation des politiques publiques de votre Assemblée, que la contribution de l'Etat est souvent inférieure à 70%, la clé de répartition réelle se rapprochant plutôt des 60/40.

Ces situations sont observées notamment dans les cas suivants :

- La participation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) comptabilisée comme une participation de l'Etat, la limite de 70% en contribution globale, conduit en réalité au financement de la plupart des projets à hauteur de 63% du coût hors taxe ;
- Les autres financements Etat, hors PEI, comme par exemple ceux de l'Agence de l'Eau, viennent en déduction de ces 70% du coût global du programme ;
- Enfin, troisième cas, des réglementations spécifiques notamment dans le domaine portuaire ou aéroportuaire conduisent à plafonner la participation de l'Etat à un montant inférieur aux 70 %.

Donc, on retrouve aggravée la difficulté que vous avez pointée, qui est historique et sur laquelle nous sommes d'accord. Premièrement un problème de pilotage, deuxièmement un problème d'ingénierie et troisièmement un problème de clé de répartition qui ne permet pas notamment aux communes y compris lorsque l'on est à 70 % de mettre les 30 % restants et cela a constitué un facteur de blocage.

Dans ce contexte, l'annonce faite par le chef de l'Etat depuis Cuzzà, en réponse à notre question et qui est passée un peu inaperçue d'« U Smart Paese » et « U paese astutu », permet d'appliquer le principe selon lequel « il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis ». L'Etat a révisé sa doctrine, nous l'avons souvent demandé ainsi que Jean Biancucci à l'époque, que l'on modifie, y compris pour le PEI en cours la clé de répartition.

Alors le chef de l'Etat a dit oui. Tant mieux, c'est une bonne nouvelle.

J'ai d'ailleurs écrit en ce sens au Premier Ministre pour que ce principe soit acté.

Je rappelle qu'il implique une modification législative, il faut donc que l'on fasse front ensemble. Il faut que l'on s'appuie sur nos parlementaires et il faut demander au Premier Ministre, de tenir l'engagement qui a été pris à Cuzzà, par le chef de l'Etat et on travaillera ensemble dans ce cadre-là.

Si l'on devait aller vers ça, il reste environ 250 millions d'euros à programmer.

Sur ces 250 millions d'euros, la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage ou sera maître d'ouvrage pour environ 130 millions d'euros. Ainsi, après simulation, nous pouvons estimer que la modification de l'article 53.II de la loi de 2002 permettrait à la Collectivité de Corse de dégager environ 10 millions d'euros de crédits d'investissement. Ce qui est significatif et qu'il faut essayer d'obtenir. Ceci profiterait également aux communes notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PEI.

Sans attendre que la promesse devienne un engagement concret, nous avons d'ores et déjà avec les services de la Collectivité, travaillé à l'optimisation de la programmation des crédits disponibles afin d'accompagner la fin du PEI et éviter une perte des crédits inscrits à la maquette.

Ainsi un projet d'avenant est en cours d'élaboration, en concertation avec les services de l'Etat, qui devrait permettre, plus particulièrement, d'assouplir certaines règles d'éligibilité, de redéployer des crédits entre les mesures et de réévaluer les taux de financement pour certaines opérations jusqu'à 80%, y compris pour le cas où la participation de l'Etat resterait plafonnée à 70% du coût total du programme (article 2 de la convention cadre du PEI du 22 avril 2002).

Ça c'est pour le premier volet, l'objectif étant de gagner 10 millions d'euros pour les deux ans de programmation restants.

Le second volet de ma réponse concerne le futur instrument appelé à prendre la suite du PEI.

A ce jour il est acté politiquement. C'est important, puisqu'on sait que le PEI lorsqu'il sera achevé n'aura pas permis de mener à terme un certain nombre d'opérations dans des domaines qu'il vise, mais il faut également préciser que certains domaines sont hors PEI, et nécessitent des investissements lourds pour les infrastructures.

Sur la dénomination, cela peut être considéré comme un point de détail, mais celle avancée par l'Etat était « Plan d'accompagnement de la Corse ». Nous avons trouvé ce nom un peu infantilisant et nous avons proposé « Plan d'Investissement et d'Innovation pour la Corse » (PIIC).

Sur le fond, l'augmentation de la clé de répartition, 80%, appelle quand même une précision. Il ne faut pas que cette nouvelle clé de répartition, par exemple à 80%, ne conduise à remettre en cause le principe fondamental selon lequel à titre principal et au premier chef, c'est la Collectivité de Corse qui doit, en concertation avec l'Etat, opérer les choix visant au renforcement des infrastructures de la Corse et à l'allocation des crédits d'investissements stratégiques de celle-ci. C'est la Collectivité de Corse qui a la main sur la vision stratégique du développement de la Corse donc sur les financements d'infrastructures stratégiques.

Je le dis parce que certains représentants de l'Etat, en public ou en privé, ont dit ou auraient dit sur ce futur « plan d'Investissement et d'Innovation pour la Corse » « qu'à partir du moment où l'Etat est le payeur, il sera le décideur ». Ce n'était pas l'esprit de la loi sur le PEI, ça ne peut pas être l'esprit de la loi sur le futur PIIC. La Collectivité de Corse fixe un cadre stratégique, elle discute avec un partenaire qui est l'Etat qui cofinance selon une clé de répartition et selon des modalités que nous aurons à définir ensemble, selon une position commune, pour aller à la négociation avec l'Etat.

Dans le cadre des négociations relatives à l'architecture et au contenu de ce futur PIIC, le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse devront, faire leurs propositions, notamment en définissant les secteurs prioritaires et les modalités d'intervention, en tenant compte notamment du retour d'expérience et du bilan de la mise en œuvre du PEI, ainsi que de notre vision stratégique du développement de l'île.